Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_186_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEPT JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 1er juillet 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Serge GUINARD, Jean-Luc COUËLLAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Véronique DELAÎTRE

Délibération n°2026-186

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

HABITAT
AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - RENOVATION DU LOGEMENT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Le 10 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031. Dans le cadre de ce programme, plusieurs actions permettent :

- D'accompagner financièrement les ménages qui accèdent pour la première fois à la propriété dans leur parcours résidentiel, notamment pour l'acquisition ou la rénovation de leur résidence principale.
  - L'action 1.2 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété pour l'acquisition d'un logement neuf ou la construction d'un logement neuf. L'action 2.8 vise à soutenir l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien.
  - Pour ces deux actions, une aide financière de 2 000 € ou 3 000 € peut être attribuée aux ménages, selon les plafonds de ressources définis par le règlement d'attribution.
  - Concernant l'accession dans le neuf, l'éco-conditionnalité liée à l'acquisition d'un terrain impose le respect des objectifs de densité définis par le SCOT.
  - Concernant l'accession dans l'ancien, le logement devra atteindre, après travaux éventuels, une performance énergétique maximale de 180 kWhEP/m²/an ainsi qu'un niveau maximal d'émissions de gaz à effet de serre de 30 kg CO_2/m²/an. Le projet devra également être validé par l'ALEC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_186_DELIB-DE

- De favoriser la remise sur le marché des logements vacants, le versement d'une aide complémentaire de 1 500 € lorsque le logement acquis est vacant depuis plus de deux ans (2 500 € à compter de 2026) *(action 2.3)*,
- De renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc privé : Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', l'action 2.1 attribue une aide complémentaire aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale : subvention forfaitaire de 500 € en complément des aides de l'ANAH.
- D'accompagner financièrement l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain *(OPAH-RU)* sur les centres-villes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs (commune déléguée de Dolo) au titre de l'action 2.2. : Les propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation de leur résidence principale bénéficie d'aides financières. Les propriétaires bailleurs engageant des travaux de rénovation en vue de remettre un logement sur le marché locatif peuvent également bénéficier de subventions en complément des aides de l'ANAH.

Vu :
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-014 du 10 février 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-166 du 30 juin 2026, approuvant le Programme local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2026-2031, approuvant le règlement d'octroi des aides communautaires pour les aides à la première acquisition d'un logement, à la rénovation énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne, à la production et à l'amélioration des logements locatifs communaux et à la production de logements locatifs sociaux

Considérant les dossiers éligibles aux différentes actions :

Actions	Dossier	Commune	Montant
1.2	AAP N°63-2025	PLENEE JUGON	3 000 €
2.8 et 2.3	AAP N°73-2025	PLEMY	4 500 €
2.8 et 2.3	AAP N°39-2025	LAMBALLE-ARMOR	4 500 €
2.8	AAP N°66-2025	BREHAND	3 000 €
2.8	AAP N°27-2023	ANDEL	3 000 €
2.8	AAP N°44-2024	QUESSOY	3 000 €
2.8	AAP N°01-2026	PLEMY	3 000 €
2.8	AAP N°11-2024	PLURIEN	3 000 €
2.8	AAP N°96-2025	PLEMY	3 000 €
2.1	LHI 2025-3	ERQUY	500 €
2.1	PIG 2025-35	EREAC	500 €
2.1	PIG 2025-36	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	500 €
2.1	PIG 2025-37	ROUILLAC	500 €
2.2	OPAH-RU 2026-1	LAMBALLE-ARMOR	306 €
		TOTAL	**32 306 €**

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux dossiers ci-dessus mentionnés, conformément aux modalités définies dans le Programme Local de l'Habitat 2026-2031,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_186_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 10/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-